

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION POUR LES ALTERNANTS

OBJECTIF

- Compléter une formation initiale
- Acquérir une qualification professionnelle* et des compétences reconnues dans une fonction ou à un poste de travail
- Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle

*pouvant être associée à un diplôme

PUBLIC

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires de minima sociaux et/ou d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI)

STATUT

- Contrat de travail à durée déterminée (CDD) sur une durée de 6 à 12 mois*
- Contrat de travail à durée indéterminée (CDI), avec action de professionnalisation d'une durée comprise entre 6 mois et 3 ans*

*sous certaines conditions

FORMATION

- Alternance entre des enseignements professionnels/technologiques et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec la qualification
- Possibilité de personnalisation du parcours suite à une évaluation pré-formatrice

MODALITÉS DE LA FORMATION

- Un minimum de 150h par an peut représenter 15 à 25 % de la durée totale du contrat à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation d'un contrat à durée indéterminée.
- Peut être portée à 50 % de la durée du contrat dans certains cas.

CONGÉS PAYÉS

Le salarié bénéficie des mêmes droits que les autres salariés en matière d'acquisition des jours de congés payés. Les périodes en centre de formation sont prises en compte dans le calcul de l'acquisition des congés payés.

RÉMUNÉRATION

Le SMIC est basé sur le salaire brut mensuel (revalorisé chaque année).
Sur la base d'un emploi à temps plein de 35h/semaine ou 151,67h/mois.

MINIMA LÉGAUX (AU 01/01/2026)	16 / 20 ans	21 / 25 ans	26 ans et +
Diplôme inférieur au Bac Pro	55% du SMIC	70% du SMIC	100% du SMIC ou 85% du SMC*
Diplôme équivalent ou supérieur au Bac Pro	65% du SMIC	80% du SMIC ou du SMC*	100% du SMIC ou 85% du SMC*
MINIMA BRANCHE MÉTALLURGIQUE (AU 01/01/2026)	16 / 20 ans	21 / 25 ans	26 ans et +
Diplôme inférieur au Bac Pro	60% du SMIC	75% du SMIC	100% du SMIC ou 85% du SMC*
Diplôme équivalent ou supérieur au Bac Pro	70% du SMIC	85% du SMIC	100% du SMIC

*SMC (Salaire Minimum Conventionnel) fixé par la convention collective

LES AIDES ALTERNANTS

FINANCIÈRES

- Prime d'activité versée par la CAF: sous certaines conditions les alternants peuvent toucher cette prime
- Prestations familiales versées par la CAF :
 - Les parents d'enfants de - 18 ans peuvent bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Néanmoins, les revenus perçus par l'alternant doivent être inférieurs ou égaux à 78 % du SMIC net.
 - Les parents peuvent continuer à percevoir des allocations familiales pour leur enfant jusqu'à ses 20 ans. Si la rémunération mensuelle de l'alternant ne dépasse pas 55 % du SMIC.

TRANSPORT

- Carte Avantage Jeune délivrée par la SNCF : pour les jeunes de - 27 ans, réductions sur les voyages TGV INOUI, Intercités et TER en France et en Europe
- Carte Illico Solidaire délivrée par la SNCF : pour les jeunes de - 26 ans, avantages sur les trajets régionaux (TER et Car Région) en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

LOGEMENT

- Aide Personnalisée au Logement (APL) versée par la CAF
- Aide MOBILI-JEUNE® versée par Action Logement : pour les alternants de moins de 30 ans
Cette subvention est versée tous les mois pendant un an et permet de payer une partie du loyer. Elle est cumulable avec la garantie VISALE® pour trouver gratuitement un garant, avec l'AVANCE LOCA-PASS® pour l'avance sur le dépôt de garantie, ainsi qu'avec l'aide MOBILI-PASS® pour aider à financer l'installation dans le logement.

AUTRES

- Carte étudiant des métiers (entre 16 et 25 ans) : est délivrée gratuitement par l'établissement de formation. L'alternant profite de nombreuses réductions tarifaires pour se restaurer, les transports ou la culture.



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE



formation-industries-isere.fr

